

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

25/07/2022

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E22000100 /34

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 22 juillet 2022, la lettre par laquelle Madame le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la mise en concordance des documents des lotissements "Chênes verts" et "Mas de Plagnol" de la commune de Cournonsec avec son plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Etienne CABANE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Cournonsec, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à Madame le Maire de la commune de COURNONSEC et à Monsieur Etienne CABANE.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2022.

Le magistrat-délégué.

  
Denis CHABERT